



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 78

| Membres du Conseil municipal | | | |
|---|----------|-----------------|-----------|
| Total | présents | procurations(s) | absent(s) |
| 29 | 27 | 2 | 0 |
| Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6 | | | |

Le 7 décembre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} décembre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Sylvie BELLAVOINE.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU TERRITOIRE GRAND PARIS GRAND DU 18 OCTOBRE 2022

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2016 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris/Grand Est, dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5219-2 et suivants,

VU le rapport de la CLECT du territoire Grand Paris – Grand Est, qui s'est réunie le 18 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport (ci-joint) de la commission locale d'évaluation des charges transférées Territoriales (CLECT) qui s'est réunie le 18 octobre 2022.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 12 décembre 2022

Le Maire
Éric SCHLEGEL.

